

008 Ressources continues (NR)

Indicateurs et Codes de sous-zones

La zone 008 ne possède ni indicateurs ni codes de sous-zones. Les éléments de données sont définis en fonction de leur position.

Positions de caractère (008/ 18-34 et 006/ 01-17)

18 Périodicité (006/ 01)

Ø	Périodicité ne peut pas être déterminée	j	Trimensuel
a	Annuel	k	Mise à jour continue
b	Bimestriel	m	Mensuel
c	Bihebdomadaire	q	Trimestriel
d	Quotidien	s	Bimensuel
e	Toutes les deux semaines	t	Trois fois par année
f	Semestriel	u	Inconnu
g	Biennal	w	Hebdomadaire
h	Triennal	z	Autre
i	Trois fois par semaine		Aucune tentative de coder

19 Régularité (006/ 02)

n	Irrégulier normalisé	x	Complètement irrégulier
r	Régulier		Aucune tentative de coder
u	Inconnu		

20 Non défini (006/ 03)

Ø	Non défini		Aucune tentative de coder
---	------------	--	---------------------------

21 Type de ressources continues (006/ 04)

Ø	Aucun des codes suivants	n	Journal
d	Mise à jour de base de données	p	Périodique
g	Magazine	r	Dépôt
h	Blogue	s	Bulletin d'information
i	Revue	t	Répertoire
l	Mise à jour de feuilles mobiles	w	Mise à jour de site Web
m	Collection monographique		Aucune tentative de coder

22 Support matériel du document original (006/ 05)

Ø	Aucun des codes suivants	f	Braille
a	Microfilm	o	En ligne
b	Microfiche	q	Support électronique tangible
c	Microcopie opaque	s	Électronique
d	Gros caractères		Aucune tentative de coder
e	Format de journal		

23 Support matériel du document (006/ 06)

Ø	Aucun des codes suivants	o	En ligne
a	Microfilm	q	Support électronique tangible
b	Microfiche	r	Reproduction en caractères réguliers
c	Microcopie opaque	s	Électronique
d	Gros caractères		Aucune tentative de coder
f	Braille		

24 Nature de l'ouvrage entier (006/ 07)

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ∅ Non précisée | o Comptes rendus critiques |
| a Résumés analytiques ou sommaires | p Textes programmés |
| b Bibliographies | q Filmographies |
| c Catalogues | r Répertoires |
| d Dictionnaires | s Statistiques |
| e Encyclopédies | t Rapports techniques |
| f Manuels | u Normes ou spécifications |
| g Articles juridiques | v Causes juridiques, notes de causes |
| h Biographie | w Recueils de jurisprudence, lois et compilations |
| i Index | y Annuaire |
| k Discographies | z Traités |
| l Législation | 5 Calendriers |
| m Thèses | 6 Bandes dessinées et romans illustrés |
| n Recherche documentaire sur un sujet | Aucune tentative de coder |

25 - 27 Nature du contenu (006/ 08-10)

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ∅ Non précisée | o Comptes rendus critiques |
| a Résumés analytiques ou sommaires | p Textes programmés |
| b Bibliographies | q Filmographies |
| c Catalogues | r Répertoires |
| d Dictionnaires | s Statistiques |
| e Encyclopédies | t Rapports techniques |
| f Manuels | u Normes ou spécifications |
| g Articles juridiques | v Causes juridiques, notes de causes |
| h Biographie | w Recueils de jurisprudence, lois et compilations |
| i Index | y Annuaire |
| k Discographies | z Traités |
| l Législation | 5 Calendriers |
| m Thèses | 6 Bandes dessinées et romans illustrés |
| n Recherche documentaire sur un sujet | Aucune tentative de coder |

28 Publication officielle (006/ 11)

- | | |
|--|---|
| ∅ N'est pas une publication officielle | m Groupe interprovincial |
| a Éléments autonomes ou semi-autonomes | o Niveau indéterminé de publication officielle |
| c Multilocal | s État, province, territoire ou territoire sous tutelle |
| f Fédéral ou national | u Statut de publication officielle inconnu |
| i International | z Autre |
| l Local | Aucune tentative de coder |

29 Publication de congrès (006/ 12)

- | | |
|--|---------------------------|
| 0 N'est pas une publication de congrès | Aucune tentative de coder |
| 1 Publication de congrès | |

30 - 32 Non défini (006/ 13-15)

- | | |
|--------------|---------------------------|
| ∅ Non défini | Aucune tentative de coder |
|--------------|---------------------------|

33 Alphabet original du titre (006/ 16)

- | | |
|--|--------------|
| ∅ Aucun alphabet indiqué | h Hébreu |
| a Latin sans diacritiques ou caractères spéciaux | i Thaï |
| b Latin avec diacritiques et caractères spéciaux | j Devanagari |
| c Cyrillique | k Coréen |
| d Japonais | l Tamoul |

e	Chinois	u	Inconnu
f	Arabe	z	Autre
g	Grec		Aucune tentative de coder

34 Convention de catalogage (006/ 17)

0	Notice successive	2	Notice intégratrice
1	Notice au dernier titre		Aucune tentative de coder

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA POSITION DE CARACTÈRE

La zone 008/18-34 contient des données pour toutes les ressources continues, y compris les publications en série et les ressources intégratrices.

On utilise la définition dans les positions 008/18-34 lorsque le Guide/06 (Type de notice) contient le code « a » (Document textuel) *et* que le Guide/07 (Niveau bibliographique) renferme le code « b » (Partie composante, publication en série), « i » (Ressource intégratrice) ou le code « s » (Publication en série). Les positions 01-17 et 35-39 sont définies de la même façon dans toutes les zones 008 et elles sont décrites dans la section *008-Tous les documents*.

Les positions 008/18-34 correspondent aux éléments de données des positions correspondantes dans les positions 006/01-17 lorsque la zone 006/00 (Genre de matériel) contient le code « s » (Publication en série / Ressource intégratrice). La section des *Lignes directrices pour l'application des désignateurs de contenu* de la zone *008-Publications en série* seulement renferme des détails sur des codes particuliers définis pour toutes les positions de caractères équivalentes dans les zones 006 et 008 pour les **publications en série et les ressources intégratrices**.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU**■ POSITIONS DE CARACTÈRE****18 - Périodicité (006/ 01)**

Un code alphabétique à un caractère indique la périodicité d'une publication en série ou dans le cas d'une ressource intégratrice, une mise à jour et est utilisé conjointement avec la position 008/19 (Régularité).

Ce code est fondé sur l'information que l'on retrouve dans la zone 310 (Périodicité courante de la publication). Parfois, les codes de périodicité ne reflètent pas précisément la périodicité indiquée dans la zone 310. En général, cette situation se produit lorsque la périodicité est exprimée selon le nombre de numéros publiés par année, par exemple, quatre numéros par année. Le cas échéant, il faut utiliser la périodicité applicable la plus près selon le tableau suivant, et la position 008/19 (Régularité) contient le code « x ». Il faut entrer un caractère de remplissage (|) si on n'a pas tenté de coder cette position de la zone 008.

Périodicité	Codes de périodicité
Deux numéros par année	f (Semestriel)
Quatre numéros par année	q (Trimestriel)
Cinq numéros par année	q (Trimestriel)
Six numéros par année	b (Bimestriel)
Sept numéros par année	b (Bimestriel)
Huit numéros par année	b (Bimestriel)
Neuf numéros par année	m (Mensuel)
Dix numéros par année	m (Mensuel)
Onze numéros par année	m (Mensuel)

008-Ressources continues

Douze numéros par année	m (Mensuel)
24 numéros par année	s (Bimensuel)
26 numéros par année	e (Toutes les deux semaines)

Si on cesse de publier un document après son premier numéro, il faut entrer la périodicité prévue et la régularité, si elle est connue, sinon le code « u » (Inconnu) dans les positions de périodicité et de régularité.

008/18 a
008/19 r
300 $\text{v. ; } \text{c}28 \text{ cm.}$
310 Annuel
362 1984.

Si une publication en série est publiée selon une périodicité donnée, mais que les volumes récapitulatifs le sont selon une périodicité différente, il faut coder les positions de la périodicité et de la régularité sans tenir compte de la périodicité des volumes récapitulatifs.

008/18 b
008/19 r
310 $\text{Bimestriel, la dernière livr. étant une refonte de l'année en cours.}$

S'il s'agit d'un tiré à part ou d'une photoreproduction en caractères ordinaires, il faut coder le document selon la périodicité et la régularité du tiré à part ou de la photoreproduction et non selon celles de l'original. Dans la plupart des cas, il faudra utiliser le code « u » pour coder la périodicité et la régularité.

u - Périodicité ne peut pas être déterminée

Ce code indique que la périodicité du document ne peut pas être déterminée. On utilise ce code lorsque l'on sait que la périodicité est intentionnellement irrégulière.

008/18 u
008/19 x
310 irrégulier

a - Annuel

Ce code indique que le document est publié une fois par année.

008/18 a
008/19 r
310 Annuel

b - Bimestriel

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour tous les deux mois. On attribue également le code « b » aux documents dont la périodicité correspond à six, sept ou huit numéros par année.

008/18 b
008/19 r
310 Bimestriel

c - Bihebdomadaire

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour deux fois par semaine.

008/18 c
008/19 r
310 Bihebdomadaire

d - Quotidien

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour une fois par jour. Nota : Cela peut

comprendre le samedi et le dimanche.

008/18 d
008/19 r
310 \$\$\$aQuotidien

e - Toutes les deux semaines

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour aux deux semaines.

008/18 e
008/19 r
310 \$\$\$aToutes les deux semaines

f - Semestriel

Ce code indique que le document est soit publié ou mis à jour deux fois par année. On attribue également le code « f » aux documents dont la périodicité correspond à deux numéros par année.

008/18 f
008/19 x
310 \$\$\$aSemestriel

g - Biennal

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour tous les deux ans.

008/18 g
008/19 r
310 \$\$\$aBiennal

h - Triennal

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour tous les trois ans.

008/18 h
008/19 r
310 \$\$\$aTriennal

i - Trois fois par semaine

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour trois fois par semaine.

008/18 i
008/19 r
310 \$\$\$aTrois fois par semaine

j - Trimensuel

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour trois fois par mois.

008/18 j
008/19 r
310 \$\$\$aTrois fois par mois

k – Mise à jour continue

Ce code indique que le document est mis à jour plus souvent que quotidiennement.

008/18 k
008/19 r
310 \$\$\$aMise à jour continue

m - Mensuel

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour tous les mois. On attribue aussi le code « m » aux publications dont la périodicité correspond à neuf, dix, onze ou douze numéros par

008-Ressources continues

année.

008/18 m
008/19 r
310 ~~bbb~~aMensuel

q - Trimestriel

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour aux trois mois. On attribue également le code « q » aux documents dont la périodicité correspond à quatre numéros par année.

008/18 q
008/19 r
310 ~~bbb~~aTrimestriel

s - Bimensuel

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour deux fois par mois.

008/18 s
008/19 x
310 ~~bbb~~aBimensuel

t - Trois fois par année

Ce code indique que le document est publié ou mis à jour trois fois par année.

008/18 t
008/19 r
310 ~~bbb~~aTrois fois par année

u - Inconnu

Ce code indique qu'on ne connaît pas la périodicité courante du document. Si on entre le code « u » dans cette position de caractère, il faut également l'entrer dans la position 008/19 (Régularité).

w - Hebdomadaire

Ce code indique que le document est publié une fois par semaine.

008/18 w
008/19 r
310 ~~bbb~~aHebdomadaire

z - Autre

Ce code indique qu'aucun autre code défini ne s'applique à la périodicité.

008/18 z
310 ~~bbb~~aChaque année bissextile.

| - Aucune tentative de coder

19 - Régularité (006/ 02)

Un code alphabétique à un caractère indique la régularité prévue d'un document. On utilise cet élément conjointement avec celui de la position 008/18 (Périodicité); ce code est fondé sur l'information que l'on retrouve dans la zone 310 (Périodicité courante de la publication). Pour coder la position de régularité, il faut tenir compte de l'intention déclarée de l'éditeur à cet égard. On entre un caractère de remplissage (|) si on n'a pas tenté de coder cette position 008.

n - Irrégulier normalisé

Ce code indique que le document n'est pas complètement régulier, mais qu'on peut prédire son

irrégularité. On utilise ce code, par exemple, si le modèle de publication dévie intentionnellement d'un modèle normalisé, ou si on précise, dans la zone 310, que des volumes récapitulatifs sont publiés régulièrement en plus des numéros individuels.

008/19 n
008/18 m
310 ~~bb~~a Mensuel (sauf juillet et août)

008/19 n
008/18 m
310 ~~bb~~a Mensuel (numéro de nov. et déc. fusionné)

008/19 n
008/18 b
310 ~~bb~~a Bimestriel, avec une refonte annuelle

r - Régulier

Ce code indique que le document possède un modèle de publication régulier prévu. On s'en sert lorsque l'un des codes de périodicité définie dans la position 008/18 décrit précisément la périodicité de la publication et si l'éditeur a l'intention de publier le document régulièrement. On peut déterminer ce point selon l'information inscrite sur le document ou en examinant le modèle de publication. Ainsi, lorsque l'information sur le document précise qu'il sera publié tous les deux mois, il faut donc inscrire le code « r » pour la régularité même si on sait que le modèle de publication varie occasionnellement en raison de difficultés de publication. On peut préciser, s'il y a lieu, les écarts dans la zone 515 (Note sur les particularités de la numérotation).

008/19 r
008/18 m
310 ~~bb~~a Mensuel

008/19 r
008/18 z
310 ~~bb~~a Quinquennal

u - Inconnu

Ce code indique que l'on ne connaît pas la régularité du document. Si on entre ce code dans cette position de caractère, il faut également l'entrer dans la position 008/18 (Périodicité).

008/19 u
008/18 u
[Pas de zone 310]

x - Complètement irrégulier

Il faut utiliser le code « x » dans deux situations différentes :

- 1) si l'on sait que la périodicité est intentionnellement irrégulière et que l'on trouve le code « b » dans l'élément de périodicité (008/18); ou
- 2) si la périodicité dans la zone 310 est exprimée selon le nombre de numéros publiés par année.

008/19 x
008/18 q
310 ~~bb~~a Cinq fois par année

| - Aucune tentative de coder

20 - Non défini (006/ 03)

Cette position de caractère est non définie; elle renferme soit un blanc (b), soit un caractère de remplissage (l).

21 - Type de ressources continues (006/ 04)

Un code alphabétique à un caractère indique le type de ressource continue. On utilise un caractère de remplissage (I) si on n'a pas tenté de coder cette position 008.

Ø - Aucun des codes suivants

Le code « Ø » indique que le type de ressource continue n'est pas précisé par l'un des autres codes. Les annuaires et les rapports annuels entrent dans cette catégorie.

008/21 Ø

245 10#aRapport annuel des rentes sur l'État.

d – Mise à jour de base de données

Le code « d » indique que le document est une base de données qui est mise à jour. Une base de données est une collection de données regroupées par un lien logique, stockées dans un ou plusieurs fichiers informatiques qui sont généralement créés et gérés par un système de gestion de base de données pouvant être interrogé par l'entremise d'une interface de recherche.

008/21 d

245 00#aMEDLINE on Silves Platter#h[ressource électronique].

g - Magazine

Le code « g » indique que la ressource est un périodique qui traite de thèmes d'intérêt général, non scientifique et non professionnel. Les magazines peuvent paraître en format imprimé ou électronique. Si moins de granularité est désirée, le code « p » (Périodique) peut être utilisé.

008/21 g

245 02#aL'actualité

h - Blogue

Le code « h » indique que la ressource est un périodique en ligne publié sur une page Web qui peut comprendre des liens Web et/ou des commentaires portant sur un thème ou sujet particulier (soit large ou restreint en portée), souvent en forme de courts articles ordonnés en ordre chronologique inversé, l'article le plus récemment ajouté paraissant en premier. Si moins de granularité est désirée, le code « w » (Mise à jour de site Web) peut être utilisé.

Note : Le contenu d'un blogue peut être rédigé ou colligé par le propriétaire du site ou contribué par des utilisateurs.

008/21 h

245 10#aBlogue Nos langues /#cBureau de la traduction

j - Revue

Le code « j » indique que la ressource est un périodique qui s'adresse aux lecteurs s'intéressant à un sujet ou une profession spécifique. Une revue comprend bien souvent des résultats de recherches originales et des développements courants. Les revues peuvent paraître en format imprimé ou électronique. Si moins de granularité est désirée, le code « p » (Périodique) peut être utilisé.

008/21 j

245 00#aRevue canadienne d'orthophonie et d'audiologie : RCOA

I – Mise à jour de feuilles mobiles

Le code « I » indique que le document est constitué de feuilles mobiles mises à jour. Un tel document constitue une ressource bibliographique qui consiste en un ou plusieurs volumes de base qui sont mis à jour par l'insertion, le retrait ou le remplacement de pages séparées.

008/21 I

245 00#aFormat MARC 21 pour les données bibliographiques :#bcomprenant les lignes directrices pour l'indication du contenu /#cpréparé par Network Development and MARC Standards Office en collaboration avec Normes et soutien, Bibliothèque nationale du Canada.

m - Collection monographique

Le code « m » indique que le document est une collection monographique, et on l'utilise pour tout titre qui est une collection, sans égard à son traitement. Une collection monographique constitue un groupe de documents qui peuvent être analysés (c'est-à-dire que chaque document possède un titre distinct) et qui sont liés les uns aux autres par un titre collectif. Il se peut que les documents individuels soient numérotés.

008/21 m

245 00#aActa Universitatis Wratislaviensis.#pGermanica Wratislaviensia.

n - Journal

Le code « n » signale que le document est un journal. Un journal est une ressource continue qui est principalement conçue en vue de constituer une source principale de renseignements écrits sur des événements d'actualité liés aux affaires publiques aux plans local, national ou international. Cette publication renferme des nouvelles très diversifiées sur tous les sujets et toutes les activités et ne se limite donc pas à un sujet en particulier. Elle peut contenir des articles (sans être prépondérants) sur la littérature ou sur d'autres sujets ainsi que de la publicité, des avis juridiques, des statistiques démographiques et des illustrations.

008/21 n

245 00#aLe Monde.

008/21 n

245 03#aLe Devoir.

p - Périodique

Le code « p » indique que le document la ressource fait partie d'une large catégorie de publications qui renferme des articles, nouvelles, écrits divers, etc., et est publié ou distribué habituellement plus d'une fois par année. Cette catégorie comprend des revues, magazines, bulletins d'information, et blogues. Les périodiques peuvent paraître en format imprimé ou électronique. Utiliser ce code si moins de granularité est désirée. Autrement, privilégiez les codes qui correspondent aux types spécifiques de périodiques.

008/21 p

245 04#aThe U.F.O. investigator.

r - Dépôt

Le code « r » indique que la ressource est une collection en ligne, souvent de nature savante, destinée à entreposer les publications d'une institution ou d'un groupe d'institutions. Elle peut aussi être constituée d'une collection de matériel portant sur un sujet spécifique ou provenant d'une communauté spécifique. La collection peut comprendre des versions électroniques de documents de recherche (« e-prints »), des rapports techniques, des thèses et dissertations, des ensembles de données et des matériels didactiques et d'apprentissage. Si moins de granularité est désirée, le code « w » (Mise à jour de site Web) peut être utilisé.

008/21 r

245 00#aDocuments folkloriques acadiens

008/21 r

245 00#aDépôt numérique /#cUniversité de Moncton

s – Bulletin d'information

008-Ressources continues

Le code « s » indique que la ressource est un périodique diffusé par un organisme, généralement à ses membres, ou à un auditoire cible, afin de communiquer de l'information courante au sujet d'un sujet ou d'une sphère d'activité. Les bulletins d'information peuvent paraître en format imprimé ou électronique. Si moins de granularité est désirée, le code « p » (Périodique) peut être utilisé.

008/21 s

245 00#aCulture et Loisirs

008/21 s

245 10#aAHP-lettre d'information /#cAssociation canadienne des hôpitaux pédiatriques

t - Répertoire

Le code « t » indique que la ressource est une liste détaillée d'informations visant l'identification ou la localisation de personnes, d'objets, d'organisations ou d'endroits, en ordre alphabétique, chronologique ou dans un autre ordre systématique et mise à jour au fil du temps. Les répertoires peuvent paraître en format imprimé ou numérique. Si moins de granularité est désirée pour un répertoire numérique, le code « w » (Mise à jour de site Web) peut être utilisé.

008/21 t

245 00#aCASLIS Ottawa, répertoire des membres

w – Mise à jour de site Web

Le code « w » indique que le document est un site Web qui est mis à jour, pour lequel aucun des autres codes, tel que mise à jour de base de données, dépôt ou blogue, n'est approprié.

008/21 w

245 00#aCNN.com#h[ressource électronique].

| - Aucune tentative de coder

22 - Support matériel du document original (006/ 05)

Un code alphabétique à un caractère indique le support matériel sur lequel le document a été publié à l'origine. Si le document est publié simultanément sur plus d'un support matériel, ou s'il est difficile de déterminer le support matériel original du document, on considère que le support matériel du premier document reçu ou entré dans la base de données est le support matériel original. On entre un caractère de remplissage (|) si on n'a pas tenté de coder cette position 008.

∅ - Aucun des codes suivants

Ce code indique que le document original n'est pas précisé par l'un des autres codes.

a - Microfilm

Ce code indique que le document original a été publié sur microfilm.

b - Microfiche

Ce code indique que le document original a été publié sur microfiche.

c - Microcopie opaque

Ce code indique que le document original a été publié sur microcopie opaque.

d - Gros caractères

Ce code indique qu'il s'agit d'un document original en gros caractères.

e - Format de journal

Ce code indique que le document original est publié dans le format journal, c'est-à-dire que le document est imprimé sur du papier journal ou qu'il ressemble à un journal, ou les deux. Il n'est pas nécessaire que le document corresponde à la définition d'un journal (c'est-à-dire que le type de ressource continue n'est pas nécessairement représenté par le code « n » dans la position 008/21).

f - Braille

Ce code indique qu'il s'agit d'un document en braille.

o - En ligne

La ressource est accédée au moyen de raccordements de matériel et de logiciel à un réseau de transmissions. Le code « s » peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique s'il n'est pas nécessaire de faire une distinction entre les types des ressources électroniques.

q - Support électronique tangible

La mise en mémoire se fait directement sur une unité de stockage telle les disques, les bandes magnétiques, les clés USB, les unités de disque dur portable, etc. Le code « s » peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique s'il n'est pas nécessaire de faire une distinction entre les types des ressources électroniques.

s - Électronique

Ce code indique que le document est conçu à des fins de manipulation par un ordinateur. Le document peut se trouver sur un support ou un réseau à accès direct ou éloigné et peut nécessiter, dans certains cas, l'utilisation d'unités périphériques branchées à l'ordinateur tel un lecteur de CD-ROM. Ce code ne doit pas être attribué aux documents qui ne nécessitent pas l'utilisation d'un ordinateur tel des disques compacts ou des vidéodisques. Ce code peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique. Les codes « o » et « q » peuvent être utilisés s'il faut identifier séparément les ressources électroniques en ligne et les supports électroniques tangibles.

| - Aucune tentative de coder

23 - Support matériel du document (006/ 06)

Un code alphabétique à un caractère indique le support matériel sur lequel le document a été publié à l'origine. Si le document est publié simultanément sur plus d'un support matériel, ou s'il est difficile de déterminer le support matériel original du document, on considère que le support matériel du premier document reçu ou entré dans la base de données est le support matériel original. On entre un caractère de remplissage (|) si on n'a pas tenté de coder cette position 008.

∅ - Aucun des codes suivants

Ce code indique que le document original n'est pas précisé par l'un des autres codes.

a - Microfilm

Ce code indique que le document original a été publié sur microfilm.

b - Microfiche

c - Microcopie opaque

Ce code indique que le document original a été publié sur microcopie opaque.

d - Gros caractères

008-Ressources continues

Ce code indique qu'il s'agit d'un document original en gros caractères.

f - Braille

Ce code indique qu'il s'agit d'un document en braille.

o - En ligne

La ressource est accédée au moyen de raccordements de matériel et de logiciel à un réseau de transmissions. Le code « s » peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique s'il n'est pas nécessaire de faire une distinction entre les types des ressources électroniques.

q - Support électronique tangible

La mise en mémoire se fait directement sur une unité de stockage telle les disques, les bandes magnétiques, les clés USB, les unités de disque dur portable, etc. Le code « s » peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique s'il n'est pas nécessaire de faire une distinction entre les types des ressources électroniques.

r - Reproduction en caractères réguliers

Ce code indique que le document est une reproduction dans un caractère d'imprimerie lisible à l'oeil nu, par exemple, une photocopie.

s - Électronique

Ce code indique que le document est conçu à des fins de manipulation par un ordinateur. Le document peut se trouver sur un support ou un réseau à accès direct ou éloigné et peut nécessiter, dans certains cas, l'utilisation d'unités périphériques branchées à l'ordinateur tel un lecteur de CD-ROM. Ce code ne doit pas être attribué aux documents qui ne nécessitent pas l'utilisation d'un ordinateur tel des disques compacts ou des vidéodisques. Ce code peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique. Les codes « o » et « q » peuvent être utilisés s'il faut identifier séparément les ressources électroniques en ligne et les supports électroniques tangibles.

| - Aucune tentative de coder

24 - Nature de l'ouvrage entier (006/ 07)

Un code alphabétique à un caractère indique la nature du document s'il est publié sur un seul type de support matériel. Ce code sert à indiquer le type de support matériel du document et non son contenu. Si le document est publié sur plus d'un support matériel, il faut entrer les types dans les positions 008/25-27 (Nature du contenu) et le code « b » dans la position 008/24. Il faut entrer un caractère de remplissage (|) si on n'a pas tenté de coder cette position 008.

b - Non précisée

Ce code indique que la nature du document au complet n'est pas précisée.

a - Résumés analytiques ou sommaires

Ce code indique que l'ensemble du document contient des résumés analytiques ou des sommaires d'autres publications.

b - Bibliographies

Ce code indique que le document au complet est une bibliographie ou comporte des bibliographies.

008/24 b

245 00#aBibliographie des Schriftums für den Bereich der Haushaltswissenschaft

c - Catalogues

Ce code indique que l'ensemble du document constitue un catalogue, c'est-à-dire, une liste de documents dans une collection telle qu'une collection de livres, une collection d'objets d'art, etc.

008/24 c
245 00# aLempertz-Katalog.

d - Dictionnaires

Ce code indique que le document au complet est un dictionnaire, un glossaire ou un répertoire toponymique. Les concordances sont codées comme des index, soit avec le code « i ». Les dictionnaires biographiques en série sont codés comme un recueil de biographies, soit le code « h ».

e - Encyclopédies

Ce code indique que le document au complet est une encyclopédie ou un traitement encyclopédique sur un sujet particulier.

008/24 e
245 00# aEncyclopédie de l'astrologie.

f - Manuels

Ce code indique que l'ensemble du document est un guide.

g - Articles juridiques

Ce code indique que l'ensemble du document renferme un grand nombre d'articles sur des sujets à caractère juridique comme ceux qui sont publiés dans des révisions des facultés de droit.

h - Biographie

Ce code indique que l'ensemble du document comprend des documents biographiques, soit une autobiographie, une biographie individuelle ou une biographie collective. Il ne faut pas coder une généalogie comme étant une biographie.

i - Index

Ce code indique que le document au complet constitue l'index d'un autre document bibliographique et non de son contenu par exemple, une revue signalétique.

008/24 i
245 00# aDeutsche Bibliographie. #pHalbjahres-Verzeichnis.

k - Discographies

Ce code indique que l'ensemble du document comprend une ou plusieurs discographies ou une autre bibliographie d'un son enregistré.

008/24 k
245 00# aJournal of jazz discography.

l - Législation

Ce code indique que le document contient des textes législatifs complets ou partiels de corps législatifs qui sont publiés sous forme de loi ou de code. Il faut aussi attribuer ce code si l'ouvrage renferme des textes de règles ou de règlements émanant d'organismes de direction ou de bureaux administratifs.

008/24 l
245 00# aRevue de la législation.

m - Thèses

Ce code indique que le document est une thèse, une dissertation ou un ouvrage identifié comme

008-Ressources continues

étant un document créé pour répondre aux exigences en vue de l'obtention d'un certificat ou un diplôme universitaire.

008/24 m

245 00#Répertoire des mémoires et des thèses de l'Université du Québec.

n - Recherche documentaire sur un sujet

Ce code indique que l'ensemble du document contient des recherches documentaires d'auteurs, qui résument la documentation publiée sur un sujet, et comprend habituellement une liste d'ouvrages de référence dans le corps de l'ouvrage ou sous forme de bibliographie.

o - Comptes rendus critiques

Ce code indique que le document est consacré entièrement à des comptes rendus critiques d'ouvrages publiés ou exécutés, par exemple, des livres, des films, des enregistrements sonores, des pièces de théâtre, etc..

p - Textes programmés

Ce code indique que l'ensemble du document est un texte programmé.

q - Filmographies

Ce code indique que l'ensemble du document comprend une ou des filmographies, ou une autre sorte de bibliographie d'images en mouvement.

r - Répertoires

Ce code indique que l'ensemble du document est un répertoire ou un registre de noms de personnes ou de collectivités. Il faut coder les dictionnaires biographiques comme des biographies, soit avec le code « h ».

s - Statistiques

Ce code indique que l'ensemble du document est une collection de données statistiques sur un sujet donné. Il ne faut pas attribuer ce code aux ouvrages traitant de méthodologie statistique.

t - Rapports techniques

Ce code indique que l'ensemble du document contient des textes de rapports techniques. Il s'agit d'un ouvrage issu de l'investigation scientifique, du développement technique, de la mise à l'essai ou de l'évaluation, et présenté sous une forme propice aux fins de diffusion aux milieux techniques.

u - Normes ou spécifications

Ce code indique que le document est une norme internationale, nationale ou industrielle ou une spécification qui donne des renseignements précis au sujet des exigences liées aux procédés ou aux services.

v - Causes juridiques, notes de causes

Ce code indique que l'ensemble du document contient des exposés tels que ceux dans la section des commentaires sur les cas de révisions de facultés de droit, de causes juridiques particulières sur lesquelles un jugement a été prononcé, ou le sera, par des tribunaux ou des organismes administratifs.

w - Recueils de jurisprudence, lois et compilations

Ce code indique que l'ensemble du document renferme des textes portant sur des décisions de tribunaux ou d'organismes administratifs. Il faut également attribuer ce code aux ouvrages renfermant des textes de condensés de telles décisions.

y - Annuaire

Ce code indique que ces documents sont des ouvrages de référence publiés soit annuellement, soit moins fréquemment et ils contiennent des articles résumant des événements ou des

réalisations qui ont eu cours durant l'année, et ce, dans un domaine d'activité ou dans un champ en particulier. Il ne faut pas utiliser ce code pour les rapports annuels puisqu'ils représentent un examen administratif d'une organisation quelconque.

z - Traités

Ce code indique que l'ensemble du document contient le texte d'un traité ou d'un accord négocié entre deux ou plusieurs parties en vue de régler un différend, d'établir des liens, de concéder des droits, etc.

008/24 z

245 00#aMesures prises par le Canada en matière de traités bilatéraux et multilatéraux.

5 - Calendriers

Ce code indique que ces documents sont des publications d'un système de division et d'organisation du temps. Ce peut être des calendriers universitaires, des almanachs, des calendriers publiés par des syndicats, des associations de bibliothécaires, etc..

6 - Bandes dessinées et romans illustrés

Ce code indique que ces documents représentent des exemples d'art séquentiel dans lesquels une histoire, qu'elle soit fictive ou factuelle, est racontée à l'aide d'une série d'images qui sont souvent présentées sous la forme de bandes successives sur une même page. Les images sont présentées en même temps et sont destinées à être lues selon une séquence particulière. Les dialogues ou la narration de l'histoire accompagnent les images de façon synchronisée au fur et à mesure qu'elle se déroule.

| - Aucune tentative de coder

25-27 - Nature du contenu (006/ 08-10)

Des codes alphabétiques à un caractère indiquent qu'il s'agit d'un document *comprenant* certains types de documents. En général, on utilise un code particulier seulement si une partie importante du document constitue le type de document représenté par le code. On trouve habituellement de l'information sur ces positions de caractère dans d'autres parties de la notice bibliographique par exemple, la zone 245 (Mention du titre), les zones 5XX (Notes ou les zones 6XX (Vedettes-matière). On peut attribuer jusqu'à trois codes par ordre alphabétique. Si on attribue moins de trois codes, il faut justifier les codes à gauche et entrer des blancs (b) dans les positions vides. S'il convient d'attribuer plus de trois codes au document, il faut choisir les trois codes les plus importants et les entrer par ordre alphabétique. Si aucun code ne convient, il faut entrer des blancs (bbb) dans toutes les positions. On entre trois caractères de remplissage (|||) si on n'a pas tenté de coder ces positions de caractère.

b - Non précisée

Ce code indique que la nature du contenu du document n'est pas précisée.

008/24 b

008/25-27 bbb

245 00#aJournal of Ayurveda=#b ...

[La nature précise du contenu n'est pas appropriée]

a - Résumés analytiques ou sommaires

Ce code indique que le document contient des résumés analytiques ou des sommaires d'autres publications. Il ne faut pas attribuer ce code à une publication qui comprend un résumé analytique ou un sommaire de son propre contenu.

008/24 b

008/25-27 abb

245 00#aReview of applied entomology.#nSeries B,#pMedical and veterinary.

008-Ressources continues

650 02#Entomologie vétérinaire#Résumés analytiques#Périodiques.

b - Bibliographies

Ce code indique qu'une partie importante du document est une bibliographie ou en comprend plusieurs. On utilise ce code seulement si la bibliographie est suffisamment importante pour être mentionnée dans une notice bibliographique.

Nota : Étant donné que les bibliographies font partie de la définition du code « n », il ne faut pas utiliser le code « b » en présence du code « n ».

008/24 0

008/25-27 000

504 00#Comprend des bibliographies.

c - Catalogues

Ce code indique que le document comprend un catalogue, c'est-à-dire, une liste d'objets dans une collection. Il comprend aussi les listes d'objets de collection comme les timbres et les monnaies, ou les catalogues commerciaux. S'il s'agit de catalogues de livres, d'enregistrements sonores ou de films cinématographiques, il faut utiliser les codes « b » (Bibliographies), « k » (Discographies) ou « q » (Filmographies) avec le code « c ».

008/24 0

008/25-27 ci0

245 00#Book auction records.

650 00#Catalogues de vente#Index.

d - Dictionnaires

Ce code indique que le document est un dictionnaire, un glossaire ou un répertoire toponymique. Les concordances sont codées comme des index, soit le code « i ». On attribue le code « h » aux dictionnaires biographiques en série.

e - Encyclopédies

Ce code indique que le document est une encyclopédie ou contient un traitement encyclopédique d'un sujet particulier.

f - Manuels

Ce code indique que le document est un manuel ou un guide pratique.

g - Articles juridiques

Ce code indique que le document renferme un grand nombre d'articles sur des sujets à caractère juridique comme ceux qui sont publiés dans les révisions des facultés de droit.

h - Biographie

Ce code indique qu'une partie importante du document contient des documents biographiques, soit une autobiographie, une biographie individuelle ou une biographie collective. Il ne faut pas coder une généalogie comme étant une biographie.

i - Index

Ce code indique que le document comprend l'index d'un autre document bibliographique et non de son propre contenu par exemple, une revue signalétique. Il ne faut pas utiliser le code « i » si une publication renferme un index de son propre contenu.

k - Discographies

Ce code indique qu'une partie importante du document est une discographie, ou en contient plusieurs, ou constitue une autre bibliographie d'un son enregistré. Il faut utiliser ce code seulement si la discographie est suffisamment importante pour être mentionnée dans la notice bibliographique. S'il s'agit d'une discographie qui est à la fois un catalogue, il faut lui attribuer les

codes « k » et « c » (Catalogues).

I - Législation

Ce code indique que le document contient des textes législatifs complets ou partiels de corps législatifs qui sont publiés sous forme de loi ou de code. Il faut aussi attribuer ce code si l'ouvrage renferme des textes de règles ou de règlements émanant d'organismes de direction ou de bureaux administratifs.

m - Thèses

Ce code indique que le document est une thèse, une dissertation ou un ouvrage identifié comme étant un document créé pour répondre aux exigences en vue de l'obtention d'un certificat ou un diplôme universitaire.

n - Recherche documentaire sur un sujet

Ce code indique que l'ensemble du document contient des recherches documentaires d'auteurs, qui résument la documentation publiée sur un sujet, et comprend habituellement une liste d'ouvrages de référence dans le corps de l'ouvrage ou sous forme de bibliographie.

Nota : Étant donné que les bibliographies font partie de la définition du code « n », il ne faut pas entrer le code « b » (Bibliographies) en présence du code « n ».

o - Comptes rendus critiques

Ce code indique que le document est consacré entièrement à des comptes rendus critiques d'ouvrages publiés ou exécutés par exemple, des livres, des films, des enregistrements sonores, des pièces de théâtre, etc..

p - Textes programmés

Ce code indique que le document contient un texte d'enseignement programmé.

008/24 b

008/25-27 pbb

245 00#aClinical exercises in internal medicine.

650 b2#aInternal medicine#xProgrammed texts.

q - Filmographies

Ce code indique qu'une partie importante du document est une filmographie, filmographies ou une autre sorte de bibliographie d'images en mouvement. On utilise ce code seulement si la filmographie est suffisamment importante pour être mentionnée dans la notice bibliographique. S'il s'agit d'une filmographie qui est également un catalogue, il faut entrer les codes « q » et « c » (Catalogues).

r - Répertoires

Ce code indique que le document contient un répertoire ou un registre de noms de personnes ou de collectivités. Il faut coder les dictionnaires biographiques en série comme une biographie, soit le code « h ».

s - Statistiques

Ce code indique qu'une partie importante du document est une collection de données statistiques sur un sujet donné. Il ne faut pas attribuer ce code aux ouvrages traitant de méthodologie statistique.

008/24 b

008/25-27 bsb

245 00#aStatistiques de l'admission.

t - Rapports techniques

Ce code indique que le document contient des textes de rapports techniques. Il s'agit d'un ouvrage

008-Ressources continues

résultant d'une étude scientifique, du développement technique, de la mise à l'essai ou de l'évaluation, et présenté sous une forme propice aux fins de diffusion aux milieux techniques.

u - Normes ou spécifications

Ce code indique que le document contient une norme ou une spécification internationale, nationale ou industrielle qui donne des renseignements précis au sujet des exigences liées aux procédés ou aux services.

v - Causes juridiques, notes de causes

Ce code indique que le document contient des exposés tels que ceux dans la section des commentaires sur les cas de révisions de facultés de droit, de causes juridiques particulières sur lesquelles un jugement a été prononcé, ou le sera, par des tribunaux ou par des organismes administratifs.

w - Recueils de jurisprudence, lois et compilations

Ce code indique que le document comprend des textes portant sur des décisions de tribunaux ou d'organismes administratifs. Il faut également attribuer ce code aux ouvrages renfermant des textes de condensés de telles décisions.

y - Annuaires

Ce code indique que ces documents sont des ouvrages de référence publiés soit annuellement, soit moins fréquemment et ils contiennent des articles résumant des événements ou des réalisations qui ont eu cours durant l'année, et ce, dans un domaine d'activité ou dans un champ en particulier. Il ne faut pas utiliser ce code pour les rapports annuels puisqu'ils représentent un examen administratif d'une organisation quelconque.

z - Traités

Ce code indique que le document contient le texte de traités ou d'accords négociés entre deux ou plusieurs parties en vue de régler un différend, d'établir des liens, de concéder des droits, etc.

5 - Calendriers

Ce code indique que ces documents sont des publications d'un système de division et d'organisation du temps. Ce peut être des calendriers universitaires, des almanachs, des calendriers publiés par des syndicats, des associations de bibliothécaires, etc..

6 - Bandes dessinées et romans illustrés

Ce code indique que ces documents représentent des exemples d'art séquentiel dans lesquels une histoire, qu'elle soit fictive ou factuelle, est racontée à l'aide d'une série d'images qui sont souvent présentées sous la forme de bandes successives sur une même page. Les images sont présentées en même temps et sont destinées à être lues selon une séquence particulière. Les dialogues ou la narration de l'histoire accompagnent les images de façon synchronisée au fur et à mesure qu'elle se déroule.

||| - Aucune tentative de coder

28 - Publication officielle (006/ 11)

Un code alphabétique à un caractère indique si un document est publié ou produit par ou pour un organisme gouvernemental de niveau international, national, provincial, local, d'un État ou par toute subdivision de l'un de ces organismes. Le code décrit également le niveau de compétence de l'organisme gouvernemental associé au document. Un organisme gouvernemental et toutes ses subdivisions sont considérés comme étant des organismes gouvernementaux, sans égard à la façon dont ils sont entrés comme vedettes, et ce, qu'ils soient entrés sous la compétence ou non. Dans la notice bibliographique, il n'est pas nécessaire que l'organisme soit entré comme vedette principale ou secondaire, mais il devrait être nommé comme éditeur, etc., dans la zone mentionnant les

renseignements de publication ou de diffusion, etc., ou être responsable de la publication du document (habituellement sous-entendu lorsque l'organisme gouvernemental est responsable du contenu de l'ouvrage). En cas de doute, il faut traiter le document comme une publication officielle. Il faut entrer un caractère de remplissage (l) si l'on n'a pas tenté de coder cette position de la zone 008.

Lignes directrices sur certains types de publications

Pays socialistes

Étant donné que le codage de tous les documents publiés dans des pays socialistes comme étant des publications officielles rendrait cet élément moins utile, il faut utiliser ce code seulement pour les mêmes types d'organismes qui sont considérés comme des organismes gouvernementaux dans des pays non socialistes. En cas de doute, le code de publication officielle doit être attribué au document.

Deux paliers gouvernementaux

S'il s'agit d'un document publié ou produit conjointement par deux organismes gouvernementaux à des paliers différents, il faut entrer le code représentant le palier gouvernemental le plus élevé.

Publications universitaires

Aux États-Unis, les documents publiés par des établissements d'enseignement universitaires sont considérés comme des publications officielles si un gouvernement est responsable de leur création ou de la gestion de cette institution.

l - N'est pas une publication officielle

Ce code indique que le document n'est pas publié par ou pour un organisme gouvernemental.

008/28 l

110 2l#aRand McNally.

008/28 l

245 00#aGuide du camping.

a - Éléments autonomes ou semi-autonomes

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour un organisme gouvernemental d'un élément autonome ou semi-autonome d'un pays.

008/28 a

110 1l#aSabah.

c - Multilocal

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour des autorités multilocales qui sont définies comme étant une association régionale d'autorités se situant à un niveau inférieur à celui de l'État.

008/28 c

110 2l#aRégion parisienne (France)

f - Fédéral ou national

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour un organisme gouvernemental fédéral ou national par exemple, une nation souveraine comme le Canada. On utilise aussi le code « f » pour les gouvernements de l'Angleterre, le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord. On utilise aussi ce code pour les tribus indiennes des États-Unis.

008/28 f

110 2l#altaly.#bMinistero degli affari esteri.

i - International

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour un organisme intergouvernemental international.

008-Ressources continues

008/28 i
110 2b#aOrganisation mondiale de la santé.

I - Local

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour une autorité gouvernementale locale comme une ville, un comté, etc.

008/28 I
110 1b#aNew York (N.Y.)

m - Groupe interprovincial

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour une association régionale d'autorités au niveau d'un État, d'une province, d'un territoire, etc.

008/28 m
110 2b#aLake Erie Regional Transportation Authority.

o - Niveau indéterminé de publication officielle

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour un organisme gouvernemental, mais dont le niveau de juridiction ne peut être déterminé.

s - État, province, territoire ou territoire sous tutelle, etc.

Ce code indique que le niveau de compétence de l'organisme gouvernemental est un État, une province ou un territoire.

008/28 s
110 1b#aNouveau-Brunswick. #bDirection de la pêche sportive et de la chasse.

u - Statut de publication officielle inconnu

Ce code indique si l'organisme gouvernemental par lequel ou pour lequel le document est publié ou produit est inconnu.

z - Autre

Ce code indique qu'il s'agit d'un type de publication officielle auquel aucun autre code défini ne convient.

| - Aucune tentative de coder

29 - Publication de congrès (006/12)

Un code numérique à un caractère indique si le document est composé d'actes, de rapports ou de sommaires d'un congrès. Il faut utiliser un caractère de remplissage (I) si on n'a pas tenté de coder cette position de la zone 008. Les types de publications suivants *ne sont pas* considérés comme étant des publications de congrès :

- ouvrages comprenant ou s'inspirant d'un seul document;
- les audiences de corps législatifs;
- des cours donnés à une école (sauf si la vedette principale constitue le nom d'une réunion).

Les types de publications suivants *sont* considérés comme étant des publications de congrès :

- Les actes, y compris les collections ou les collections partielles de documents (ou de contributions, d'essais, etc., qui s'inspirent de documents), présentés à l'occasion d'un congrès ou d'une réunion.
- Une collection partielle, définie comme étant un ouvrage comprenant au moins deux documents (ou des contributions, des essais, etc. s'inspirant de documents), présentée à l'occasion d'un congrès ou d'une réunion.
- Une collection de documents de congrès en version provisoire (prétirage).

0 - N'est pas une publication de congrès

Ce code indique qu'un document n'est pas une publication de congrès.

008/29 0
245 03#aLe journal des Belmine.

1 - Publication de congrès

Ce code indique que le document est une publication de congrès.

008/29 1
245 10#aCompte rendu du congrès /#cAssociation des bibliothécaires du Québec.

| - Aucune tentative de coder**30-32 - Non défini (006/ 13-15)**

Ces positions de caractère ne sont pas définies; elles renferment soit un blanc (~~-~~), soit un caractère de remplissage (-|).

33 - Alphabet original du titre (006/ 16)

Un code à un caractère indique l'alphabet ou les caractères originaux du titre du document source sur lequel est fondé le titre-clé (la zone 222). S'il n'y a pas de titre-clé, la valeur du code peut se rapporter au titre propre (la zone 245). Il s'agit d'un élément de données *obligatoire* pour les notices bibliographiques créées ou mises à jour par un des centres participant au Réseau ISSN. Pour d'autres notices non assujetties au Réseau ISSN, la position 008/33 est *facultative*. Il faut entrer un caractère de remplissage (|) si on n'a pas tenté de coder cette position 008.

∅ - Aucun alphabet indiqué / Aucun titre-clé

Ce code indique qu'on ne donne pas l'alphabet ou les caractères originaux du titre. S'il s'agit d'une notice bibliographique qui ne comprend pas de zone 222 (Titre-clé), on utilise souvent le code pour représenter un blanc « ∅ » au lieu d'un codage pour représenter l'alphabet ou les caractères originaux du titre propre dans la zone 245 (Mention du titre).

a - Latin sans diacritiques ou caractères spéciaux

Ce code indique que l'alphabet original du titre est l'alphabet romain et qu'il ne comprend pas de signes diacritiques ni de caractères spéciaux. Les langues qui sont habituellement associées au code « a » comprennent : le basque, l'anglais, le latin, le gallois et de nombreuses langues de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe.

008/33 a
222 ∅0#aNewsweek.

b - Latin avec diacritiques et caractères spéciaux

Ce code indique que l'alphabet original du titre est un alphabet romain qui comprend des signes diacritiques ou des caractères spéciaux. La majorité des langues de l'Europe de l'Ouest, dont l'exception principale est l'anglais, se retrouvent dans ce groupe.

008/33 b
222 ∅0#aRevista de biología del Uruguay

Il faut remarquer que le code « b » est utilisé si la langue comporte des signes diacritiques même si le titre en main ne contient pas de caractères de l'alphabet étendu.

008/33 b
222 ∅0#aNew Brunswick police journal

008-Ressources continues

245 00#Journal de la police du Nouveau-Brunswick.

c - Cyrillique

Le code « c » indique que l'alphabet original du titre est l'alphabet cyrillique.

008/33 c

245 00#Pravda.

d - Japonais

Ce code indique que les caractères originaux du titre sont japonais. Le japonais ne possède pas d'alphabet, car il a recours à deux syllabiques (Hirogana et Katakana) et à des idéogrammes chinois.

008/33 d

245 00#Nihon kagaku zasshi.

e - Chinois

Ce code indique que les caractères originaux du titre sont chinois. Le chinois ne possède pas d'alphabet, car il utilise un système d'idéogrammes pour représenter les sons et des mots entiers.

008/33 e

222 00#Tianjin yiyào

245 00#T'ien-chin i yao.

f - Arabe

Ce code indique que l'alphabet original du titre est l'alphabet arabe.

008/33 f

245 00#Fikr wa-fann.

g - Grec

Ce code indique que l'alphabet original du titre est l'alphabet grec.

008/33 g

245 00#Melissa ton vivlion.

h - Hébreu

Ce code indique que l'alphabet original du titre est l'alphabet hébreu.

008/33 h

245 00#Shenaton Seminar ha-Kibutsim.

i - Thaï

Ce code indique que les caractères originaux du titre proviennent du syllabique thaïlandais.

j - Devanagari

Ce code indique que les caractères originaux du titre proviennent du syllabique devanagari.

008/33 j

245 00#Atma visvasa.

k - Coréen

Ce code indique que les caractères originaux du titre sont coréens. Le coréen fait appel à un système d'écriture qui forme des caractères pour représenter des mots entiers à partir de composantes syllabiques (Hangul). Il utilise également des idéogrammes chinois traditionnels.

008/33 k

245 00#Tongguk nongnim.

I - Tamoul

Ce code indique que les caractères originaux du titre proviennent du syllabique Tamoul.

008/33 I
245 00#aKirutayukam.

u - Inconnu

Ce code indique que l'alphabet original du titre est inconnu.

z - Autre

Ce code indique qu'aucun autre code défini ne convient à l'alphabet ou aux caractères originaux du titre d'un document. On l'utilise également lorsque le titre comprend des mots appartenant à plus d'un alphabet ou d'un type de caractères.

008/33 z
245 00#aSak`art`velos muzeumis moambe =#bBulletin du Muséum de Géorgie.
[Titre en géorgien et alphabet romain avec diacritiques et caractères spéciaux]

008/33 z
222 b0#aReport - Österreichische Länderbank

| - Aucune tentative de coder**34 Convention de catalogage (006/ 17)**

Un code numérique à un caractère indique si le document a été catalogué selon de la convention de catalogage de notice successive, de notice au dernier titre ou de notice intégratrice. On entre un caractère de remplissage (l) si on n'a pas tenté de coder cette position 008.

0 - Notice successive

Le code « 0 » indique que la notice a été cataloguée d'après la convention de notice successive selon laquelle il faut créer une nouvelle notice chaque fois 1) qu'un titre change ou 2) qu'un nom de collectivité, utilisé comme une vedette principale ou un titre uniforme, change. (Il faut entrer le titre ou l'auteur-titre précédent ou le plus récent dans une zone de liaison (les zones 780/785) dans chaque notice.)

008/34 0
245 00#aLe journal canadien des techniques en radiation médicale.
780 00#aJournal canadien de radiographie, radiothérapie, médecine nucléaire#x0382-6333

008/34 0
110 2b#aChartered Institute of Transport.
245 00#aJournal.
780 00#aInstitute of Transport (London. England).#tJournal
[Notice pre-RCAA2]

1 – Notice au dernier titre

Le code « 1 » indique que la notice est établie d'après la convention de notice au dernier titre dans laquelle il faut cataloguer une notice pour une publication en série selon son titre ou son organisme de publication le plus récent. Il faut alors entrer tous les titres ou les organismes de publication précédents dans des notes (dans les zones 247, 547 et 550). Avec la venue des *Règles de catalogage anglo-américaines* (RCAA), on a abandonné la pratique de catalogage de notice au dernier titre pour les publications en série.

008/34 1
247 10#aBritish Columbia financial times#f1914-June 1951

008/34 1

008-Ressources continues

- 111 2b#aSymposium on Underwater Physiology.
245 10#aUnderwater physiology :#bproceedings.
550 b#aLes livr. de 1977 publiées par l'Association sous son dernier nom : Association des anciens et anciennes, Centre universitaire Saint-Louis-Maillet.

2 – Notice intégratrice

Le code « 2 » indique qu'une notice est cataloguée sous son dernier (plus récent) titre et/ou le nom de la personne responsable ou organisme de publication. Une nouvelle notice n'est créée que si la nouvelle édition comporte des changements majeurs, si l'on juge qu'il s'agit d'une nouvelle œuvre ou dans les cas de fusion et de séparation de titre. Il est utilisé pour des ressources intégratrices et des publications en série électroniques qui ne conservent pas leur titre précédent.

| - Aucune tentative de coder

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Casse

Il faut entrer les codes alphabétiques en lettres minuscules.

Longueur de la zone

La zone 008 devrait toujours comprendre quarante (40) positions de caractère.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

008/ 18 Périodicité

e - Bimensuel [REDÉFINI, 2004]

k - Mise à jour continue [NOUVEAU, 2001]

008/ 20 Centre de l'ISSN

En 1989, les codes suivants sont devenus périmés dans le format USMARC : « 2 » (Royaume-Uni), « 3 » (Australie), « 5 » (Centre régional de Moscou), « 6 » (République fédérale d'Allemagne), « 7 » (France), « 8 » (Argentine), « 9 » (Japon), « u » (Inconnu).

En 1990, ces autres codes sont devenus périmés dans le format CAN/MARC : « a » (Finlande), « b » (Yougoslavie), « c » (Tunisie), « d » (Italie), « e » (Nigéria), « f » (Suède), « g » (Nouvelle-Zélande), « h » (Danemark), « i » (Autriche), « j » (Pays-Bas), « k » (Brésil), « l » (Colombie), « m » (Uruguay), « n » (Irlande), « p » (Thaïlande), « q » (Mexique), « r » (Norvège), « s » (Israël), « t » (Maroc). En 2002 on a redéfini le code « 2 » (Royaume-Uni).

008/ 20 Centre de l'ISSN [PERIMÉ, 2003]

En 2003, les codes suivants sont devenus périmés « b » (Code de l'ISSN n'est pas assigné), « 0 » (Centre international), « 1 » (États-Unis), « 2 » (Royaume-Uni), « 4 » (Canada), « z » (Autre).

008/ 21 Type de publication en série [REDÉFINI, 2001]

La position de caractère a été redéfini en tant que *Type de ressource continue* pour comprendre les ressources intégratrices.

d - Base de données maintenue à jour [NOUVEAU, 2001]

d - Mise à jour de base de données [REDÉCRIT, 2021]

g - Magazine [NOUVEAU, 2021]

h - Bloque [NOUVEAU, 2021]

i - Revue [NOUVEAU, 2021]

l - Feuillet mobiles maintenus à jour [NOUVEAU, 2001]

p - Périodique [REDÉCRIT, 2021]

r - Dépôt [NOUVEAU, 2021]

s - Bulletin d'information [NOUVEAU, 2021]

t - Répertoire [NOUVEAU, 2021]

w - Site Web maintenu à jour [NOUVEAU, 2001]

w - Mise à jour de site Web [REDÉCRIT, 2021]

- 008/ 22 Support matériel du document original
g - Bande de papier perforée [PÉRIMÉ, 1987]
h - Bande magnétique [PÉRIMÉ, 1987]
i - Multimédia [PÉRIMÉ, 1987]
o - En ligne [NOUVEAU, 2010]
q - Support électronique tangible [NOUVEAU, 2010]
x - Autre support matériel [PÉRIMÉ] [USMARC seulement]
z - Autre [PÉRIMÉ, 1987]

Avant 1977, on identifiait d'autres supports matériels à l'aide du code « x »; présentement, on utilise le code « b ».

- 008/ 23 Support matériel du document
b - Aucun des codes suivants
g - Bande de papier perforée [PÉRIMÉ]
h - Bande magnétique [PÉRIMÉ]
i - Multimédia [PÉRIMÉ]
o - En ligne [NOUVEAU, 2010]
q - Support électronique tangible [NOUVEAU, 2010]
z - Autre [PÉRIMÉ]

En 1987, les codes « b », « g », « h », « i » et « z » sont devenus périmés lorsqu'on a redéfini le codage de la position 008/23 (Support matériel représenté par le code de reproduction) pour renfermer des renseignements sur le support matériel du document en main au lieu de celui des reproductions bibliographiques. En 1987, on a redéfini le code « b » (Le document n'est pas une reproduction) lorsqu'on a changé la portée de la position 008/23.

- 008/ 24 Nature de l'ouvrage entier
n - Causes juridiques, notes de causes [PÉRIMÉ]
y - Annuaire [PÉRIMÉ, 1988] [REDÉFINI, 2008]
t - Calendriers universitaires [REDÉFINI, 1997] [CAN/MARC seulement]
u - Normes/spécifications [NOUVEAU, 2002]
3 - Discographies [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]
4 - Filmographies [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]
5 - Calendriers [NOUVEAU, 2008]
6 - Bandes dessinées et romans illustrés [NOUVEAU, 2008]

Avant 1979, les causes juridiques et les notes de causes étaient identifiées par le code « n »; on utilise maintenant le code « v » pour les représenter.

- 008/ 25-27 Nature du contenu
n - Causes juridiques, notes de cause [PÉRIMÉ]
y - Annuaire [PÉRIMÉ, 1988] [REDÉFINI, 2008]
t - Calendriers universitaires [REDÉFINI, 1997] [CAN/MARC seulement]
u - Normes/spécifications [NOUVEAU, 2002]
3 - Discographies [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]
4 - Filmographies [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]
5 - Calendriers [NOUVEAU, 2008]
6 - Bandes dessinées et romans illustrés [NOUVEAU, 2008]

Avant 1979, les causes juridiques et les notes de causes étaient identifiées par le code « n »; on utilise présentement le code « v » à cette fin.

- 008/ 28 Publication officielle
 Avant 2015, les « presses universitaires » étaient comprises en tant qu'exemple de publications gouvernementales.
n - Niveau indéterminé de publication officielle [PÉRIMÉ]

Avant 1979, un niveau indéterminé était identifié par le code « n »; on utilise maintenant le code « o » à cette fin.

- 008/ 30 Page de titre disponible [PÉRIMÉ]
 Cette définition est devenue périmée en 1990. Les codes définis étaient : « b » (Aucune page de titre publiée séparément), « a » (Page de titre mobile dans le dernier numéro du volume), « b » (Page de titre reliée dans le dernier numéro du volume), « c » (Page de titre mobile dans le premier numéro du prochain volume), « d » (Page de titre reliée dans le premier numéro du prochain volume), « e » (Page de titre publiée séparément et disponible gratuitement sur demande), « f » (Page de titre publiée séparément, gratuite et envoyée automatiquement), « g » (Page de titre publiée séparément et devant être achetée), « u » (Inconnue), « z » (Disponibilité d'une autre page de titre).

008-Ressources continues

008/ 31 Index disponible [PÉRIMÉ]

Cette définition est devenue périmée en 1990. Les codes définis étaient : « b » (Aucun index publié), « a » (Chaque numéro comprend un index mobile de son propre contenu (aucun volume d'index), « b » (Index mobile paginé séparément dans le dernier numéro du volume), « c » (Index mobile non paginé dans le dernier numéro du volume), « d » (Index relié dans le dernier numéro du volume), « e » (Index mobile paginé séparément dans le premier numéro du prochain volume), « f » (Index mobile non paginé dans le premier numéro du prochain volume), « g » (Index relié dans le premier numéro du prochain volume), « h » (Index gratuit publié séparément et envoyé automatiquement), « i » (Index gratuit publié séparément disponible sur demande), « j » (Index gratuit publié séparément, relié par l'éditeur et envoyé automatiquement), « k » (Index gratuit publié séparément, relié par l'éditeur et disponible sur demande), « l » (Index relié par l'éditeur et envoyé séparément), « m » (Supplément ou sous-collection indexés à l'ouvrage principal hôte), « u » (Inconnu), « z » (Index disponible autrement).

008/ 32 Index récapitulatif disponible [PÉRIMÉ]

Cette définition est devenue périmée en 1990. Les codes définis étaient : « 0 » (Aucun index cumulatif disponible), « 1 » (Index cumulatif disponible), « u » (Disponibilité inconnue).

008/ 34 Vedette du dernier titre/titre successif [REDÉFINI, 2001]

Avant la définition, en 1975, de la zone de longueur variable 222 (Titre-clé), la position 008/34 était définie comme le titre tel qu'il figurait sur le désignateur du document. Les codes définis étaient : « d » (Différent), « t » (Identique à celui de la zone 245) et « m » (Identique à celui dans les zones 1XX et 245). La position de caractère a été redéfinie comme Convention de catalogage en 2001 pour comprendre la convention de notice intégratrice.

2 - Notice intégratrice [NOUVEAU, 2001]